

Notice technique Année 2016

La déclaration annuelle de location

Toute personne ayant un hébergement en location saisonnière doit faire chaque année une déclaration auprès de la Communauté de Communes du Pays Ribérais en indiquant la période de location et la capacité d'accueil qui sert de base au calcul de la taxe.

Tarifs

Tarifs fixés en fonction de la catégorie d'hébergement

Hôtels et hébergements de tourisme 4*	0.72
Hôtels et Hébergements de tourisme 3* (sauf village vacances)	0.55
Hôtels et Hébergements de tourisme 2* (sauf village vacances)	0.44
Hôtels et Hébergements de tourisme 1*	
Hôtels et Hébergements de tourisme sans classement	0.33
Chambres d'hôtes avec ou sans labellisation	
Village de vacances 1,2 et 3*	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de valeur équivalente	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de valeur équivalente	

Ces tarifs incluent la taxe additionnelle départementale de 10%

Exonérations obligatoires

- les mineurs (moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les locaux dont le loyer est inférieur à un montant minimum déterminé par le conseil communautaire (ex. hébergements à prix modique proposés par associations non marchandes)

Affichage

L'affichette relative à la taxe de séjour doit **obligatoirement** être apposée dans votre hébergement

Capacité d'accueil

Elle représente le nombre de personnes pouvant être accueillies dans l'hébergement

Exemple de capacité d'accueil :

Un hébergement comptant 2 lits doubles et 2 lits simples peut accueillir 6 personnes

La capacité d'accueil est alors de 6. Elle peut être supérieure avec couchage d'appoint occasionnel

Mode de calcul

$(\text{nombre de nuits}) \times (\text{nombre d'adultes}) = \text{Nombre de nuitées à taxer}$

$(\text{nombre total de nuitées}) \times (\text{le tarif de la taxe}) = \text{Produit de la taxe de séjour à reverser}$

Exemple de calcul :

$4 \text{ nuits} \times 2 \text{ adultes} = 8 \text{ nuitées à taxer}$

$8 \text{ nuitées à taxer} \times \text{le tarif de la taxe}$

Si votre hébergement est classé 3 étoiles : $8 \times 0.55 = 4.40\text{€}$

Sur les factures, le total de la taxe de séjour doit apparaître de manière distincte et séparée

Registre du logeur

Les déclarations sont à renvoyer à l'adresse mail ci-dessous **avant le 15 novembre**

La taxe de séjour perçue du 15 novembre au 31 décembre sera déclarée **avant le 15 janvier**

Un tableau Excel, avec calcul automatique intégré, est téléchargeable sur www.cc-paysriberacois.fr
(onglet tourisme)

ou sur simple demande à ot.riberac.hebergements@orange.fr
ou encore par voie postale à : CCPR – Av. d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC

Mode de règlement

Un titre de recettes vous sera adressé à l'issue de la période de perception.

Vous ne devez rien régler avant la réception de ce titre.

Après réception du titre de recettes, le règlement de la taxe devra alors parvenir à la Trésorerie à l'adresse suivante :

Trésorerie de Ribérac – 3, rue Amiral Augey Dufraisse – 24 600 RIBERAC

Si vous réglez par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
Si vous réglez en espèces, vous devrez vous rendre au Trésor Public en personne